



**TERRITOIRE  
DE LUNÉVILLE  
À BACCARAT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DELIBERATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes du Territoire De Lunéville  
A Baccarat**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 29 JANVIER 2026**

| Nombre de Membres   |          |                        |
|---------------------|----------|------------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants                |
| 79                  | 47       | 47<br>+ 18<br>pouvoirs |

|                                        |
|----------------------------------------|
| Date de convocation<br>23 janvier 2026 |
|----------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle Polyvalente - 4 rue de la Gare à Bénaménil, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, François GENAY, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Bernard GENAY, Hervé BERTRAND, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Ludovic CHAUMET, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Stéphane LUDWIG, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Laurie PÉRISSÉ, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Alexandra VIROUX, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Alain FORTIER, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Pascal MARCHAL, Audrey FINANCE, Jacques PISTER, Joël DONATIN.**

Absents : **Jacques DEWAELE, Lionel LONGHINI, Thierry BIET, Stéphane DECUGIS, Christelle VIVOT, Jean-Luc DEMANGE, Ludivine GEANT, Ludwig MISCHLER, Laurent KUREK, Michel JACQUOT, Christine L'HUILLIER, Murielle GRIFFOUL, Michel BOESCH, Christine THOMAS.**

Représentés : **Didier COLIN** pouvoir donné à **Martial BANNEROT**, **Christian GEX** pouvoir donné à **Gérard RITZ**, **Sabine TIHA** pouvoir donné à **Yvette COUDRAY**, **Philippe SCHAEFFER** pouvoir donné à **Joël DONATIN**, **Michel GRAVIER** pouvoir donné à **François GENAY**, **Serge DESCLE** pouvoir donné à **Jacques PISTER**, **Gaël THIRION** pouvoir donné à **Dominique GEORGE**, **Claude BAILLY** pouvoir donné à **Christian FLAVENOT**, **Gérald BARDOT** pouvoir donné à **Marie VIROUX**, **Frédéric BREGEARD** pouvoir donné à **Catherine PAILLARD**, **Pierre-Jean COURBEY** pouvoir donné à **Benoît TALLOT**, **Anne-Marie DI MARINO** pouvoir donné à **Barbara BERTOZZI-BIEVELOT**, **Joëlle DI SANGRO** pouvoir donné à **Alexandra VIROUX**, **Valérie DIDIER** pouvoir donné à **Ludovic CHAUMET**, **Virginie GENOT** pouvoir donné à **Jonathan HAUVILLER**, **Catherine LAURAIN** pouvoir donné à **François FRASNIER**, **Caroline THOMAS** pouvoir donné à **Laurie PÉRISSÉ**, **Matthieu SIGIEL** pouvoir donné à **Bruno MINUTIELLO**, **Jean-Marie LARDIN** titulaire de **Dominique ALISON**.

**Monsieur Alain FORTIER** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : URBANISME – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante sur les communes de Frambois et Moncel-Lès-Lunéville : confirmation de l'intérêt public et définition des modalités de concertation**

**Rapporteur : Bruno MINUTIELLO**  
**N° de délibération : 2026\_015**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 47                   | 18                              | 65   | 0      | 0          | 0               |

VU la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
VU la Loi Accélération et Simplification de l'Action Publique du 8 décembre 2020 ;  
VU la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets et ses décrets d'application ;  
VU le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;  
VU le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
VU l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-1 à L.5211-6-3 ;  
VU le code de l'Environnement ;  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.300-6 et suivants, les articles L.153-49 et suivants, les articles R.153-13 et suivants ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) n°2020-096 en date du 15 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCTLB n°2022-097 en date du 23 juin 2022 approuvant la première modification du PLUi-H de la CCTLB ;  
VU la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H pour la création d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Chenevières et Saint-Clément, approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la CCTLB n°2024-089 du 9 avril 2024 ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCTLB en date du 30 janvier 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCTLB en date du 25 septembre 2025 approuvant la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H pour la création d'une plateforme logistique sur la commune de Moncel-Lès-Lunéville ;

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n°2023-131 du Conseil Communautaire de la CCTLB en date du 22 juin 2023 prescrivant une Déclaration de Projet portant mise en compatibilité du PLUi-H pour la création d'une centrale photovoltaïque flottante sur les communes de Fraimbois et de Moncel-Lès-Lunéville.

Le projet est porté initialement par la société AEDES Énergies, qui propose d'implanter son équipement sur le site d'une ancienne gravière, aux lieux-dits « Saussaie du Baron, Pré du Bois, Aux Étangs, ferme de Basse Mondon » sur les communes de Fraimbois et Moncel-Lès-Lunéville. Le taux de couverture du plan d'eau par les panneaux est fixé à 39,35 % (48 990 m<sup>2</sup> sur un site délimité de 15,7 ha) et intègre l'ensemble des enjeux écologiques et hydrauliques. La durée de vie estimée du parc est fixée à 32 ans.

Les parcelles concernées par le projet sont listées dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNE              | SECTION | PARCELLE                      |
|----------------------|---------|-------------------------------|
| MONCEL-LES-LUNEVILLE | B       | N°60                          |
| MONCEL-LES-LUNEVILLE | A       | N°758,462                     |
| FRAIMBOIS            | A       | N°758,464,462,463,540,539,538 |
| FRAIMBOIS            | ZL      | N°94                          |

Cette installation d'une puissance de 9,81 MWc (équivalent consommation annuelle de 1 800 habitants) nécessiterait un chantier d'une durée de 10 mois. Elle contribuerait à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux de déploiement de solutions de production d'électricité renouvelable et durable, s'inscrivant ainsi dans l'intérêt général de la population et la stratégie de développement des énergies durables sur le territoire de la CCTLB.  
Le fonctionnement de ces installations s'accompagnerait de retombées financières directes et indirectes pour les communes et la CCTLB (versement de taxes).

Cependant, il ressort que les parcelles concernées par le projet sont classées dans le PLUi-H en vigueur en zones N et NI du PLUi-H, qui présentent des règlements ne permettant pas son implantation. Ainsi, afin de permettre l'adaptation du document d'urbanisme, une délibération avait été votée le 22 juin 2023 pour prescrire une procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H, procédure prévue à l'article L.153-49 du code de l'urbanisme. Celle-ci permet d'adapter le document d'urbanisme spécifiquement pour le rendre compatible au projet d'intérêt général.

Depuis cette date, le projet s'est affiné et des études environnementales ont été produites, qui n'ont été que récemment finalisées (fin 2025). Elles sont jointes aux dossiers de demandes de permis de construire qui ont été déposées dans les deux communes concernées le 5 décembre

2025 sous le nom de la société AINI PVSOL 063, filiale d'AEDES Énergies créée afin de le financer et être la représentante administrative de la future centrale.

Il est précisé au Conseil que les évolutions de zonages nécessaires à la réalisation du projet n'ont pas été intégrées à la révision du PLUi-H en raison, notamment, du délai nécessaire pour intégrer au volet environnemental de ce document les études récemment communiquées, ce qui pouvait avoir un impact sur le respect de la perspective d'un vote de l'arrêt du projet de PLUi-H pour mars 2026.

En outre, poursuivre la procédure de Déclaration de Projet permet de donner une meilleure visibilité au dossier d'implantation de la centrale photovoltaïque et de mieux le sécuriser juridiquement.

L'étude d'impact environnemental produite par le porteur de projet et la notice rédigée pour la Déclaration de Projet feront l'objet d'une analyse conjointe auprès des services de l'autorité environnementale régionale (MRAE) et une réunion d'examen avec les personnes publiques associées sera programmée, s'en suivra l'organisation d'une enquête publique commune.

Le site est visuellement protégé par des haies d'arbres et les résultats des études font état d'habitats naturels plutôt en mauvais état écologique (plan d'eau notamment), ainsi que de l'absence de site de reproduction d'espèce protégée. Quant à la végétation aquatique, elle se révèle peu diversifiée. Ainsi, les conclusions établissent que le projet n'est pas de nature à mettre en cause la conservation des espèces sur le site. Par ailleurs la plantation d'arbres est prévue pour renforcer la lisière et un ensemble de mesures est prévu pour limiter l'impact du chantier sur le milieu naturel environnant.

Concernant le déroulement de la procédure de Déclaration de Projet, des modifications à son contenu ont été apportées par la Loi Accélération et Simplification de l'Action Publique du 8 décembre 2020.

En effet, désormais, si la Déclaration de Projet est soumise à évaluation environnementale, une concertation obligatoire avec la population doit être mise en place avant l'enquête publique (L.103-2 du code de l'urbanisme).

L'article L.103-4 du code de l'urbanisme précise que c'est à l'autorité compétente de fixer ces modalités de concertation.

Aussi, à cet effet, il est proposé :

- La mise à disposition pour une durée de quinze jours d'éléments sur le contenu du projet au siège de la CCTLB, dans les mairies de Fraimbois et de Moncel-Lès-Lunéville aux heures d'ouvertures, ainsi que sur le site internet de la CCTLB ;
- Sur la même période : l'accès à un cahier de remarques au siège de la CCTLB dans les mairies de Fraimbois et de Moncel-Lès-Lunéville, le public pouvant également s'exprimer via une adresse électronique ;
- Au moins 8 jours avant le début de la période de consultation : un affichage au siège de la CCTLB et au sein des mairies de Fraimbois et de Moncel-Lès-Lunéville ainsi qu'une information sur le site internet de l'intercommunalité préciseront les modalités de concertation sus décrites.

A l'issue de cette phase de concertation, un bilan sera fait qui pourra être adjoint au dossier mis à l'enquête publique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de confirmer l'intérêt de la CCTLB pour l'implantation sur les communes de Fraimbois et Moncel-Lès-Lunéville d'une centrale photovoltaïque flottante, cette perspective impliquant la poursuite de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H. Il lui est également proposé d'approuver les modalités de concertation avec la population proposée ci-dessus dans ce cadre.

*Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,*

- Décide de confirmer l'intérêt général du projet porté par la société AINI PVSOL 063, filiale d'AEDES Énergies, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante sur les communes de Fraimbois et de Moncel-Lès-Lunéville ;
- Décide la poursuite de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, dont l'aboutissement est un préalable nécessaire à la réalisation du projet ;
- Décide d'approuver les modalités de concertation dans le cadre de cette procédure et correspondant au descriptif établi dans la présente délibération ;

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents en rapport avec la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bruno MINUTIELLO, Président

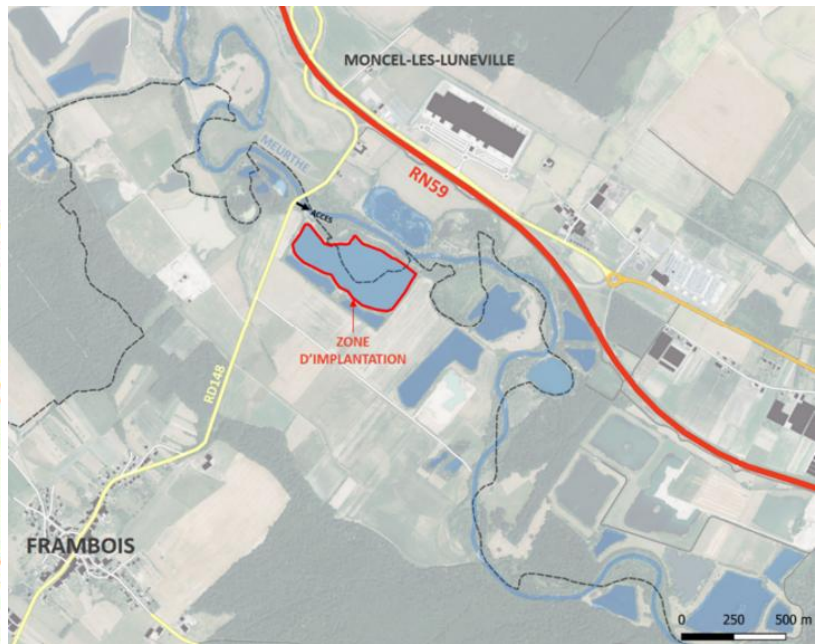


Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO  
2026.02.01 12:50:24 +0100  
Ref:10346162-15600339-1-D  
Signature numérique  
le Président

## ANNEXE

### Situation



### Implantation des panneaux photovoltaïques (le site sera clôturé)

